Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 02B-212002513-20261109-DEL93_091126_4-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO

COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
N° DEL-93-091126-04

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf novembre, à dix-neuf heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trois novembre deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI, Maire.

Etaient présents : M André ROCCHI ; Mme Anne-Marie DAMIANI-CHIODI ; M Jean-Jacques FRATICELLI ; M Toussaint BARBONI ; M Jean-René VACHER ; Mme Victoria COLOMBANI ; M Jean GARNIER CASTELLI ; M Jules-François PAOLI ; M Vincent SUSINI ; Mme Lucie CARIA ; M Thomas LENZOTTI ; Mme Karine CHATOT ; M Yann EMON ; Mme Amandine SOUX ; M Lisandru BERNARDINI ; M Christian DEHAINAULT ; Mme Anna LEANDRI ; M André POLINI ; Mme Véronique POLI ; M Esteban SALDANA.

Etaient représentés : M Christian PAOLI à M André ROCCHI ; Mme Marie-Laure FILIPPINI à Mme Anne-Marie DAMIANI-CHIODI ; Mme Agnulina ANDREANI à M Jules-François PAOLI ; Mme Marie-Fleur d'épine MORACCHINI à M Yann EMON ; M Pierre-Louis PIERI à M Vincent SUSINI ; Mme Marie-Pierre GAMBOTTI à M Toussaint BARBONI ; Mme Murièle ELEGANTINI à M Jean-Jacques FRATICELLI.

Secrétaire de séance *:* Mme Victoria COLOMBANI

Nombre de Membres en exercice : 27	**Présents : 20**	**Absents : 0**	**Représentés : 7**	**Votants : 27**
Vote pour : 27	**Vote contre : 0**		**Abstention : 0**	
Affichage en date du : 03/11/2026		**Convocation** : 03/11/2026		

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES PETITS FELINS »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 211-27 relatif à la gestion des populations de chats errants ;
Vu l'article 15 du règlement intérieur du conseil municipal ;
Considérant que la maîtrise des populations de chats errants relève des actions que le maire peut engager dans le cadre des dispositions de l'article L. 211-27 du Code rural et de la pêche maritime, notamment par des opérations de capture et de stérilisation ;
Considérant que l'association « Les Petits Félins » intervient sur le territoire communal pour assurer la stérilisation des chats errants, contribuant ainsi à limiter leur prolifération et à prévenir les nuisances susceptibles d'en résulter ;
Considérant que l'association rencontre actuellement des difficultés financières ne lui permettant plus de régler les frais vétérinaires et que cette situation risque d'entraîner l'interruption des opérations de stérilisation ;
Considérant qu'il apparaît nécessaire, compte tenu de l'intérêt communal de ces interventions et de l'urgence de la situation, de lui apporter une aide financière exceptionnelle de 1 216 €.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 02B-212002513-20261109-DEL93_091126_4-DE

Délibération
N° DEL-93-091126-04

L'association « Les Petits Félins » intervient sur le territoire communal pour assurer des opérations de stérilisation des chats errants, contribuant ainsi à limiter leur prolifération et à prévenir les nuisances qui peuvent en résulter.

Ces interventions présentent un intérêt communal direct et s'inscrivent dans le cadre des actions de maîtrise des populations de chats errants prévues par l'article L. 211-27 du Code rural et de la pêche maritime.

L'association rencontre actuellement des difficultés financières ne lui permettant plus de régler les frais vétérinaires liés à ces interventions. Cette situation risque d'entraîner, à très brève échéance, leur interruption.

Afin d'éviter une rupture dans les opérations de stérilisation et de permettre la poursuite de cette action d'intérêt communal, il est proposé d'attribuer à l'association une **subvention exceptionnelle de 1 216 €.**

Compte tenu du caractère immédiat des difficultés rencontrées, du risque d'interruption des interventions vétérinaires et du montant limité de l'aide proposée, il est demandé au Conseil municipal d'accepter l'examen de cette question en urgence, conformément à l'article 15 de son règlement intérieur, sous réserve du respect des dispositions légales applicables.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'accepter l'examen en urgence de cette question,
- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 216 € à l'association « Les Petits Félins », afin de soutenir la poursuite de ses actions de stérilisation des chats errants sur le territoire communal,
- De préciser que cette dépense sera imputée sur les crédits disponibles du budget communal,
- D'autoriser le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,

PRUNELLI DI FIUM'ORBU
HAUTE-CORSE

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.